VENDREDI II NOVEMBRE.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souveon sanonne au data de la calactera de la calac



Année 1825. - Nº 268.

On recoit aussi des abonnemens chez M. Berthot, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liége, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 novembre. - Les journaux ont publié divers documens officiels sur le congrès de Panama, parmi lesquels on remarque la note du secrétaire-d'état des affaires étrangères de la Colombie à l'envoyé colombien auprès des provinces du Rio de la Plata, sur la conduite que doit tenir le congrès de Panama. La

1º. Renouveller les traités d'alliances, d'union, etc., contre l'Espagne en toute autre nation qui pourrait s'aviser de vouloir recenquérir ces républiques.

2. Les plénipetentiaires feront paraître au nom de leurs constituans un manifeste pour développer la justice de leur cause, exposer les vues de l'Es-pgae et notre système politique par rapport aux autres puissances de la chré-

3. Les plénipotentiaires prendront une détermination relativement aux les de Porto Rico et de Cuba, et examineront jusqu'à quel point il serait convenable d'unir les forces de lous pour les libérer du joug espagnol, et dans le cas où on prendrait cette détermination, combien de troupes chaque état fournira ; on déterminera ensuite si les îles doivent être réunies un des états fédérés, ou si elles pourrout se choisir un gouvernement

4 Les plénipotentiaires feront ou renouvelleront les traités de commerce comme alliés ou comme sédérés.

5. Ils établirent pour tous une convention consulaire par laquelle on dé-Amisera d'une manière distincte les fonctions et les prérogatives des con-

6. Ils prendront en considérations les moyens d'exécuter ce que le prési-ten des Etats-Unis a déclaré dans son message au congrès de l'année tenière, relativement aux mesures à adopter pour empêcher les puis-ances de l'Eurepe d'établir d'autres colonies sur le continent de l'Améique, et pour résister à toute intervention étrangère dans nos affaires do-

7 lls feront de concert un arrangement surces principes du droit des na-lum qui peuvent supporter la discussion, et principalement sur ceux qui se reportent à deux nations dont l'une serait en état de guerre et l'autre en étal de neutralité.

8. Enfin les plénipotentiaires détermineront sur quel pied doivent s'étabir les relations politiques et commerciales de ces parties de notre hémisphère qui, comme Saint-Domingue, se sont séparées de leur gouver-Alment et n'ont point encore été reconnues par une puissance européenne ou américaine.

plés à l'assemblée projetée. Je me suis empressé de faire cette démarche, eperant que les alliés de la république de Colombie, s'accorderont sur Las Unis, une preuve de la republique de Colombie, saccitations, les las Unis, une preuve de la confiance qu'on peut placer en nous, et de la la confiance qu'on peut placer en nous, et de la confiance qu'on peut placer en nous, et de la confiance qu'in qui pour la confiance de la confi se ardent d'éviler tous les objets de ressentiment et de dissention qui pourant naître de l'état de guerre où nous nous trouvons. Assurez donc le amistre des affaires étrangères que le gouvernement colombien sera fort ing d'apprendre que ses vues sont parfaitement conformes à celles de les de le de de resolution de ce gouvernement sur chacun des points contenus dans cette Signé P. GAUL

-La nouvelle du renvoi de M. Zea Bermudez et de son rem-Pacement par le duc de l'Infantado, fournit au Courier le texte de quelques réflexions.

Tout le monde doit convenir, dit ce journal, que la situaon de l'Espagne est presque désespérée. La seule chance qui reste pour la voir sortir de cet état, est l'hypothèse que les cadans des principales puissances européennes offrent leurs serhices pour concerter ensemble des mesures propresà rétablir une trece d'ordre et de stabilité dans les affaires d'Espagne. Nous donnes disposés à croire que l'on devra finalement en venir là. La position actuelle de Ferdinand peut être comparée à celle d'un de le ent éviler une ruine totale que par l'assistance de ses amis. Conroi à leur tour ont un intérêt manisfeste à l'assister, parce de c'est le seul moyen qu'ils aient de se garantir des pertes l'antrement ils éprouveraient. La paix de l'Europe sera comtomise jusqu'à un certain point tant que l'Espagne demeurera us l'état où elle est, c'est-à-dire, tant qu'il y aura plus que de a voir aller de mal en pire.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 5-novembre. — La commission centrale pour navigation du Rhin, à Mayence, a pris dans sa séance du application du Rhin, à Mayence, a pris dans sa séance du l'application de tous aont, une conclusion qui présage l'applanissement de tous obstacles auxquels l'interprétation de l'article 5 du traité de aix de Paris avait donné lieu. (Nous ferons connaître ce do-

FRANCE.

Paris, le 6 novembre. - Par ordonnance royale du 25 octobre dernier, 32,000 hommes de la classe de 1824 sont mis en

—Il est question de la prochaine arrivée d'un grand personnage français à Rome, il sera précédé par M. le duc de Fits-James, qu'on dit être arrivé à Bologne.

Cours de la bourse du 7 novembre. Rentes. 5 p. 070, jouissance du 22 mars 1825, 99 fr. 65 c.—4 112 p. 010, jouiss. 00 fr. 00 c.— 3 p. 010; jouiss. du 22 juin, 71 fr. 20.— Act. de la banque, 2150 00.— Emprunt royal d'Espagne 1823, 50 118.— La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 90 c. Trois pour cent. A 3 heures 71 fr. 40 c.

PAYS - BAS.

2º CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 7.

M. le président fait donner lecture des procès-verbaux des comités généraux du 22 et 24 octobre dernier, qui avaient pour objet l'adresse des états-genéraux au roi en réponse au discours royal d'ouverture. Il en resulte que dans la première séance un projet d'adresse a été lu, que la discussion en a eu lien dans la séance du 24 octobre, et que l'adresse a été adoptée à la majorité de 48 membres contre 16.

Il a été reçu un message de la première chambre annouçant qu'elle a adhéré à l'adresse qui lui avait été envoyée par la seconde chambre, et que le roi recevra vendredi 28 octobre la députation des états-généraux.

M. Nicolai, au nom de la commission, fait le rapport concernant la présentation de l'adresse. Il en résulte que la députation a été reçue avec le cérémonial ordinaire, que M. le président de la première chambre, organe de la commission, a donné lecture de l'adresse, et que S. M. a répondu qu'elle l'acceptait avec satisfaction, parce qu'elle y voyait qu'elle ne s'était pas trompée en comptant sur les sentimens des états-généraux et qu'elle est convaincue que les résultats des nouvelles mesures prises au sujet de l'instruction publique seront satissaisantes.

Un message royal transmet à la chambre une nouvelle rédaction. du troisième titre du deuxième livre du code civil intitulé : de la propriété. Ce projet de loi est renvoyé à l'examen des sections.

La commission des pétitions dont MM. Surmont de Volsberg, Kerens de Wolfrath, van Boelen et Loop sont les interprêtes, communique à l'assemblée des rapports sur quatre différentes pétitions. M. Donker-Curtius, au nom de la même commission, fait un 5° rapport sur une pétition du sieur Setteus de Horn, dans la Hollande septentrionale, tendant à obtenir une dispense pour se marier à la sœur de sa défunte femme.

La commission se fondant sur les antécédens est d'avis qu'il soit

passé à l'ordre du jour. M. Beelaerts van Blekland s'y oppose. L'honorable membre fait d'abord observer la haute importance de la question qui se rattache à l'objet de la pétition ; il s'agit ici d'un principe de la loi fondamentale, il cite ensuite l'art. 161 qui garantit le droit de pétition aux autorités compétentes. Il s'agit donc de savoir si la pétition est adressée à l'autorité compétente. Il se prononce pour l'affirmative de cette question, et il pense que, d'après l'esprit de l'art. 68, rien n'empêche, que lorsque les états-généraux seront assemblés, ils prennent l'initiative pour les dispenses de loi, dont il est parlé dans cet article. Le principe sur lequel est basé le rapport de la conmission ne lui paraît pas admissible, parce qu'en l'admettant, il prouverait trop. L'orateur développe cette idée et termine en demandant le dépôt au greffe ou le renvoi aux

M. Reyphins appuie le dépôt au greffe, parce que cela ne pré-juge rien, tandis que l'adoption de l'ordre du jour, dans le sens qu'on y a attaché, pourrait être considéré comme ayant décidé la question fondamentale qui se rattache à la pétition. Quand vons déposez la pétition au greffe, dit-il, vous ne portez pas de préjudice au pétitionnaire et alors chaque membre peut l'examiner et voir s'il y a lieu de faire une proposition sur cette matière.

On crie de tous côtés: appuyé, appuyé! M. de Sécus ne voudrait ni le dèpôt au greffe, ni l'ordre du jour, mais il désirerait que la pétition et le rapport de la commission fussent renvoyés aux sections, afin que celles-ci examinassent si la chambre peut ou ne peut pas, dans le cas dont il s'agit , prendre l'initiative.

M. Barthélémy partage l'opinion de M. de Sécus. On ne peut, dit-il, examiner la question après qu'elle aura été délibérée dans les sections: on y examinera s'il faut ou s'il ne faut pas un travail préliminaire des autorités que la chose concerne. En tout cas il faut qu'un examen dans les sections précède la délibération de la cham-

bre sur cette question d'une haute importance.

M. Doncker Curtius défend le rapport. Une demande en dispense de la loi n'est pas en tout point égale à une proposition de législation. Aucune proposition, en cas de dispense dans l'espèce dont il s'agit, ne peut avoir lieu, ni de la part du roi, ni de la part de la chambre, avant qu'on ait pris l'avis de la hante cour. Ainsi, le dépôt au greffe est sans objet; on ne peut pas se servir de la pétition pour en faire l'objet d'une proposition, puisque celle-ci devrait toujours être précédée de l'avis de la haute cour, que la chambre, qui n'a point de rapport avec elle, ne pourrait jamais obtenir. C'est le roi seul qui peut prendre l'avis préliminaire exigé par la loi fondamentale, c'est donc le roi seul qui, dans le cas dont il s'agit, peut prendre l'initiative. Cependant l'honorable membre ne s'oppose pas à l'ajournement de la question ni à l'impression de la pétition et du rapport.

M. Reyphins insiste sur le dépôt au greffe parce que cela est plus régulier et ne préjuge rien. La chambre doit éviter, dit-il, de préjuger une question d'une si haute importance, et elle la préjugerait en adoptant l'ordre du jour. Le dépôt au greffe est la mesure la plus sage et la plus prudente que puisse prendre la chambre, et

elle ne nuit à personne.

M. van Crombrugge fait observer qu'il est d'usage que la chambre passe à l'ordre du jour quand elle se reconnaît incompétente; que l'année dernière elle a suivi ce système et qu'elle vient de le faire encore aujourd'hui. Par ce motif il appuie la conclusion du rapport et les développemens qu'en a donnés son honorable collegue Donker, auxquels il en ajoute d'autres, déduits de l'esprit de l'art. 68 de la loi fondamentale ; comme la chambre n'est pas en contact avec la haute cour ni avec les ministres, elle ne peut jamais, selon l'honorable membre, prendre l'initiative dans les propositions de dispenses de loi.

M. Le Hon pense que la chambre doit juger, si elle est compétente, que la dépôt au greffe serait une mesure vaine, puisque dans ce cas la chambre aurait la faculté de s'occuper ou de ne pas s'occuper de l'objet de la pétition; qu'ainsi la matière doit être examinée dans les sections. Il y a ici question, et la question est sérieuse et d'un haut intérêt; il faut l'examiner, et c'est dans les sections que cet examen doit se faire en premier lieu.

M. Warin fait remarquer ici qu'il y a triple discussion , quelques membres se proposant pour l'ordre du jour proposé par la commission, d'autres pour le dépôt au greffe, et d'autres enfin pour l'examen préliminaire dans les sections. Il demande qu'on mette d'abord aux voix la conclusion du rapport, et ensuite les autres propositions, si la chambre n'admet pas cette conclusion.

M. le président. Il y a encore une quatrième proposition, savoir, d'ajourner la question, d'imprimer, en attendant, la pétition et le rapport et de les distribuer aux membres.

M. de Moor développe ultérieurement son opinion sur cette

dernière proposition.

M. Nicolai l'appuie. Une grande question , dit-il , vient de s'élever parmi nous, nous n'y sommes par préparés, prenons le temps d'y réfléchir et attendons quelques jours pour l'examen avant de nous prononcer. (Appuyé, appuyé.)

M. le président. Il paraît que la chambre désire l'ajournement de la question. Je propose donc de fixer la discussion de la question à aujourd'hui en huit et de faire imprimer dans l'intervalle le rapport et la pétition.

M. Warin s'oppose à l'impression de la pétition.

La chambre ordonne l'impression du rapport seul, ajourne

la question et fixe la discussion à lundi prochain.

La section centrale fait rapport sur le projets de loi concernant la création de pièces d'or de 5 florins, et la rectification des li-mites des previnces d'Anvers et du Brabant septentrional. Les sections n'ont fait que peu d'observations sur le premier projet. et aucune sur le second. Le rapport sur le premier projet sera imprimé et distribué aux membres, la discussion des deux projets est fixée à jeudi prochain.

Il a été reçu une pétition du sieur Frère qui propose de rendre plus commun l'usage de la langue latine. Renvoi à la commission. La séance est levée et ajournée à jeudi à midi.

LIEGE, LE 10 NOVEMBRE

Voici un fait qu'on avait pu pressentir et qui prouvera que la nouvelle mesure du gouvernement, relative à l'enseignement des classes indigentes, a été aussi bien comprise et non moins populaire à Liége qu'à Namur. Sur la seule invitation de notre régence, le nombre d'enfans inscrits dans les journées d'hier et d'aujourd'hui pour les écoles des pauvres s'élève déjà à 871. Ce nombre surpasse de beaucoup celui des élèves que renfermaient les mêmes écoles dirigées par les frères de la doctrine chré-

- Un arrêté royal du 18 octobre 1825, nomme aux fonctions de notaire à Walcour (Namur), le Sr. P. A. Barbier, en rem-placement du Sr. Remacle, appellé à la résidence de Fosses.

Voici ce que rapporte un journal de Batavia des opérations

militaires dans l'île Célèbes:

« Le 12 mai , un bâtiment frêté exprès a apporté des dépêches de Macassar; elles annoucent que nos troupes, dirigées par M. le général-major van Geen, est entré le 30 mars dans la capitale du royaume de Boni : cette place était armée de 50 pièces de canon. Le général van Geen, après avoir occupé Boni, a fait pousser des reconnaissances dans toutes les directions et s'est assuré que les rois et les princes s'étaient réfugiés dans les montagnes ; en conséquence il est revenu le 20 avril à Macassar.

- Les tronpes égyptiennes formées par le général Boyer, le colonel Gaudin et autres s'élève à 24,000 hommes, qui, tous les dimanches, font des évolutions dans le désert. C'est là que sont dressées les tentes de chaque corps ; les régimens sont composés de 4000 hommes, et chacun d'eux est distingué par son nº. Le viceroi a aussi un régiment cantonné à la Mecque, et deux autres dans le Sennar. L'armée du vice-roi peut s'élever de 48 à 50 millehommes de troupes disciplinées, y comprises celles qui sont en Morée.

Tandis que les écrivains de la Belgique, ne peuvent examiner avec franchise les actes des gouvernements étrangers sans avoir i redouter les effets d'une loi sévère, aussi inutile maintenant que contraire à la liberté de la presse, nous voyons chaque jour le gonvernement belge attaqué impunément par des feuilles étrangères avec une hardiesse qui va jusqu'à l'impudence. Les journaux constitutionnels du pays qui auraient à cœur de repondre aux journalistes de robe courte de la France, se trouvent arrêtés à la frontière; et c'est ainsi que l'impossibilité de la désense ajoute un degré de plus à la hardiesse des aggresseurs assure d'ailleurs chez eux de l'impunité.

Hier encore, la Quotidienne reufermait sous la rubrique de Gand trois colonnes d'assertions injurieuses, que le Journal of. ficiel de Bruxelles, plus à même que tout autre de les démentir. n'aurait pas dû, ce semble, laisser passer sans réponse. Il et vrai que la plupart des faits rapportés par le correspondant de la Quotidienne portent un tel caractère de fausseté ou de ridcule, qu'ils se réfutent assez d'eux-mêmes, et qu'il faudrait cette fois bien du courage aux amis de l'Etoile et de la Quotidienne, pour les communiquer charitablement à leurs lecteurs.

Veut-on se faire une idée du tableau de notre pays, tel qu'il est offert par le correspondant de la Quotidienne. En voici le principaux traits; les jésuites eux-mêmes, si tant est qu'il s'en trouve au pays, avoueront que pour être cru, il aurait falla, du moins, calomnier avec plus d'adresse, et mettre un peuplas de vraisemblance dans la calomnie:

" Depuis 1815 il n'est sorte de tracasseries à laquelle les mi-

nistres de la religion n'aient été en butte. n

a Des ministres de la réforme répandent inpunément de l'or parmi les pauvres paysans catholiques pour les exciter à abjurer leur religion. Toutefois ces scandales ont été accompagnes d'événemens que nos esprits forts interpréteront à leur gre, mais qui n'en ont pas moins fait une vive impression... Une femme devenue protestante est morte subitement le jour oilelle est entrée au prêche, et plusieurs ouvriers, encouragés par des libéralités qu'ils avaient reçues, à négliger leur travail, sont livrés au vagabondage et à la misère.

« Le Courrier de la Flandre est emprisonné pour avoir dit que les protestans avaient été aussi souvent vexants que vexés. Selon le même correspondant, les universités du royaume ne sont que des écoles d'impiété et de libertinage, où les professeurs

se livrent à d'affreux blasphêmes.

La plus minutieuse surveillance est exercée... sur les conversations de famille pour savoir si on n'y médit pas du collège philosophique.

Il ne manquait pour dernier trait au tableau que la constetnation et le désespoir où sont plongés tous les honnêtes gens depuis qu'on a substitué dans les écoles primaires, des professeurs laïcs aux frères ignorantins.

Le correspondant exprime en finissant le voeu de voir artiver des jours meilleurs où finiront pour nous tant de trible

On lit à propos de cette lettre , dans le Journal de Gand. » La Quotidienne du 6 , rapporte en trois colonnes, une lettre infame, ouvrage d'une tête éminemment exaltée par le fanatisme ; c'est un tissu d'impostures et d'outrages envers le gouvernement des Pays-Bas. Comme il se comprend de reste, la lettre est datée de Cand, foyer par excellence de toules les intrigues jésuitiques dans notre royaume. Comme il est démontré par expérience que le style c'est tout l'homme, il u'y personne ici qui n'y reconnaîtra facilement son conpable auteur. S'il continue à se faire fort de la force d'inertie et de l'état passif, conseillé par il signore Mazio au clergé, et qui semble étendre son influence au-delà du clergé, nous déclarons que nous lui arracharous le que nous lui arracherous le masque pour le livrer tout nu l'animadversion publique. » Ch. Megis. l'animadversion publique. »

Discours prononcé, le premier octobre 1825, à l'audience de rentrée de la Cour supérieure de justice de Liège M.le procureur-général Leclercq. Imprimé par ordre de la Cout.

Le jour même de la rentrée de la Cour nous avons rendu compte de l'impression que M. le procureur-général nous avait faite. Nous regrettions alors de ne pouvoir reproduire les paroles de l'orateur; le discours venant d'être imprimé, nous somnes plus heureur avious d'est et de l'orateur de l'orateur de l'orateur de l'orateur de la company de plus heureux aujourd'hui. Forcés cependant de nous restreindre aux bornes d'un article de journal, nous avons hésitéentre quelques extraits de ce discours et l'énonciation des réflexions qu'il nons avait inspirées. En adoptant ce dernier parti, notre voix faible et de peu d'autorité sans de ce dernier parti, notre voix faible et de peu d'autorité sans doute, mais bien certainement indépendante et sincère, se serait plue à payer à M. Leclercq le tribut d'hommages qu'on doit à une aussi honorable profession de foi. Nous aurions fait ressortir ce qu'il y a de consolant à voir à la têle de ce triste pouvoir d'accusation, qui, de nos jours, en tant de lieux divers, semble d'accusation, qui, de nos jours, en tant de lieux divers, semble s'évertuer à trouver de la passion contre tout ce qu'il va de plus tout ce qu'il ya de plus sacré sur la terre, le malheur, la liberte et la civilisation, un parter de et la civilisation, un magistrat comprenant la véritable nature de ses fonctions, et plais dividuels, pour les lumières et pour l'humanité. Nous aurions signalé avec salisfaction propriété pour l'humanité. gnale avec satisfaction un auteur de droit civil voulant s'élevergree son siècle aux belles généralités du droit public et concevant quelle

doit être sur toutes les loix et sur toutes les institutions l'influence de cette généralité nationale, de cette loi constitutionnelle quiest pour nous la loi des lois. Ce nous aurait été une tâche à la sois douce et facile de montrer toutee qu'il y a d'avenir pour une nation où la magistrature parle un tel langage, et il n'ent pas été besoin de la comparaison avec un pays voisin, pour faire apprécier en ce point tous les avantages de notre position.

Toutefois nous préferons de nous borner à quelques extraits da discours de M. Leclercq; nous pensons qu'il vaut mieux que le public puisse juger par lui-même ce qu'il doit de reconnaissance à la noblesse et à la libéralité du langage de ce respectable magistrat. De cette manière, nons remédierons, autant qu'il est en nous, au défaut de publicité de ce discours qui n'est pas en vente, ce que nous ne pouvons trop regretter. M. le procureurgénéral apprécie trop bien les avantages du gouvernement représentalif pour méconnaître ceux de la publicité; personne mieux que lai n'est à même de voir combien nous avons de peine, comben surtout en ont les fonctionnaires publics à adopter les moeurs onstitutionelles et à dépouiller entièrement cette frayeur de la ablicité que nous a léguée le despotisme impérial. Sa modestie sule a pu l'empêcher de reconnaître ce qu'il aurait fait d'exempaire et d'utile en livrant au public d'aussi belles vérités appuyées de loule l'autorité que leur donnent le caractère de l'écrivain et aposition qu'il occupe dans la société. Le discours de M. Leclercq est le développement de cette pen-

te que sous un gouvernement despotique les loiscriminelles sont funstes , et par la multitude d'actions qu'elles érigent en crimes, dar la rigueur des peines qu'elles insligent, et par les mesures qu'en preud pour empêcher ces crimes de naître ; que sous un gouvernement libre, au contraire, elles produisent tout le bien qu'on en doit attendre, et par la douceur des peines, et par le seure et le nombre d'actions réputées crimes, et par les mesures

établies pour les prévenir.

L'auteur examine d'abord quels sont, sons le régime despotique et sous le régime libéral, les moyens dont on se sert pour prévenir

Les bonnes mœurs sont le moyen le plus sûr d'empêcher les crius denaître. Les bonnes mœurs sont l'attachement de l'homme à bus ses devoirs, attacheme : 1 qui se fortifie et s'enracine dans tous a ceurs par l'idée que l'intérêt le commande et que le maiheur datêtre la suite inévitable de la violation du devoir. Cette permasion n'existe que lorsqu'ils connaissent tous leurs droits, qu'ils moussent avec sécurité, et que celle jouissance est attachée au espect qu'ils ont pour ceux des autres. « Cette connaissance des doits, cette sécurité, cette étroite liaison entre la jouissance et le repect pour les droits des autres ne peuvent naître que dans un suvernement libre; et c'est sous ce gouvernement que les bons mœnrs, appui le plus ferme de l'ordre, sont plus universellement répandues. »

Sous ce gouvernement, l'instruction ou la culture de nos familés intellectuelles est également générale, elle est nécessaire, est encouragée par le chef de l'état; il ne la craint pas, il sait quelle conduit a la connaissance des droits et à l'accomplissement es deroirs; il sait que les lumières sont un puissant auxiliaire

le soins qu'il donne à la prospérité de la patrie. » Le travail garantit la probité et les bonnes mœurs. Or, a dans un état libre, l'homme assuré de posséder, de jonir assentraves des fruits de son industrie et de son travail, des biens pillui procure, se livre à tout ce que son génie lui suggère pour méliorer son bien-être; il tend à perfectionner tout ce qu'il enmellectuelles lui sont nécessaires pour atteindre ce but, et iltraalle à acquérir les connaissances qui doivent lui procurer le perwhomement où il aspire..."

Alors « si les citoyens s'unissent, s'ils forment des associations, les ont pour objet le bien-être de la patrie et tout ce qui peut Calribuer à le produire; le maintien des lois, leur observation Archent toujours en première ligne, ainsi que les moyens d'é-

ater tout ce qui peut les renverser.

Sous le gouvernement despotique, ces associations sont comhades, et lorsqu'elles se forment, c'est à l'insçu du gouvernetelle de le renverser de le renverser de le renverser de poser des bornes à la puissance indéfinie du chef de l'état, recelle de ceux qui gouvernent sous son nom, qui sont ses auxidies et deviennent souvent ses dominateurs. Dans cet état les contrances sont interdites, elles feraient connaître l'union des els, ces remontrances seraient considérées comme des atten-it, comme une violation manifeste du devoir essentiel de l'otelle de suite et passive sans examen; de là une source nouelle de crimes, l'association renverse et bouleverse tout, et des clas de violence sans nombre en sont la suite. Aussi est-ce dans stats que la maxime, diviser pour régner a pris naissance, tel dans ces états qu'elle est une maxime élémentaire; dans les ales elle est inconnue et proscrite.

influence de la liberté et du despotisme se fait sentir nonelement dans les mesures de prévention, mais encore dans la

dermination légale des actes criminels.

Sons un gouvernement qui a banni l'arbitraire, « les actions , paroles ne sont point interprêtées; on ne trouve ni crimes, ni dans les actes qui pareux-mêmes n'en présentent pas; tout permis, sauf les actions pernicienses ; de la la rareté des cri-Tous les crimes sont déterminés et définis. Ne pouvant être duivi que pour des actions nuisibles, connues et défendues, plique à les connaître pour les éviter l'obéissance aux loix pus légère et plus facile, elles ne défendent que ce qui est chacun et plus facile, elles ne defendent que est utile chacun et la société, elles n'ordonnent que ce qui lui est utile chacun est intéressé à les observer; de là encore la rareté

Mais dans un état où l'arbitraire existe, où des actions inthles sont érigées en crimes, où ces actions sont indéterminées, ue défense vague, un seul mot dans sa signification indéfinie

enveloppe une série d'actes, les uns coupables, les autres indifférens et par cela même innocens, la perversité seule n'engendre pas les crimes, la volonté la plus ferme de s'en abstenir, une conduite regardée par tous comme irréprochable, comme conforme à la morale bieu entendue, ne suffisent pas pour s'en exempter; dans cet état les actions considérées comme des crimes sont fréquentes et communes. »

Un des auxiliaires les plus efficaces de la loi pénale, c'est le blame public dont les condamnés sont slétris. Or ce frein n'existe pas, si des peines sont insligées à des actions que le commun des hommes ne regarde pas comme des crimes, si des condamna-tions sont prononcées contre des hommes qui n'en ont point commis, c'est-à-dire, sous le despotisme.

Ainsi il est vrai que dans un pays où la liberté existe les peines peuvent être beaucoup plus légères sans en être moins ef-

ficaces.

Car « dans un état libre, où les citoyens jouissent de leurs droits, où ils leur sont assurés à tous, l'injure faite à l'un est sentie par tous; de là le blâme, le mépris versés sur ceux qui vio-lent les loix protectrices. Dans cet état la condamnation seule, qui signale le conpable, est une peine, et le châtiment qu'on y ajoute peut être plus léger; ces deux peines réunies en forment une assez grave pour réprimer : aussi tout ce que la loi appelle peine en est réellement une, quoi qu'elle ne fasse souffrir aucune espèce de tourment.»

« Dans un état où des loix fixes protègent et garantissent les droits des citoyens, la liberté est un bien précieux, sa privation est vivement sentie, elle affecte fortement celui qui la souffre; dans un état gouverné par le despotisme, l'emprisonnement simple est très rarement considéré comme une peine; aussi ne se borne-t-il pas à la seule privation de la liberté, on y ajoute des châtimens douloureux ; l'emprisonnement seul ne réprimerait pas

comme dans un état libre. »

Le reste du discours est en grande partie consacré à la prenve historique de cette assertion; savoir : que l'on peut mesurer les degrés de liberté dont les citoyens jouissent dans un état par le nombre d'actions réputées crimes et par la gravité des peines qu'on leur inslige. L'orateur passe successivement en revue les loix romaines, la féodalité et la Caroline. Comme nous l'avions dit, M. le procureur-général s'est abstenu de juger notre code pénal, mais ses opinions à cet égard ne peuvent être douteuses. Il est difficile de mieux caractériser toute la partie politique de ce code, et plusieurs autres loix postérieures (entr'autres la loi de tendance à laquelle notre presse est encore soumise), que ne l'a fait l'orateur dans son langage général et sans application expresse. M. le procureur général termine son discours par un éloge de nos institutions que nous trouverions exagéré sans donte, si l'anteur n'avait eu l'intention de nous montrer ce que nous avons-droit d'attendre plutôt que ce que nous possédons. Le code criminel qui va nous être donné sera digue, ajoute-t-il, d'un peuple soumis à une lei fondamentale qui assure et garantit tous ses droits. Nous acceptons cet augure, nos yeux sont fixés sur l'avenir, nous concevons beaucoup d'espérances. C'est lorsque ces espérances seront devenues des réalités que nous pourrons dire avec M. Leclercq que l'ébauche qu'il a tracée d'un état libre, n'est pas un tableau imaginaire, mais celui de notre patrie. Lebeau.

ENIGME.

Avec le Dieu toujours enfant, J'ai plusieurs traits de ressemblance ; Doux et leger, flatteur et penetrant, Je dois mon charme et ma naissance A l'objet le plus attrayant.

Comme l'amour, je n'ai rien de solide:
Fugitif, invisible et quelquefois perfide, Comme lui je produits souvent Un dangereux enivrement Mon existence est passagère ; Rien ne peut me fixer, ma vie est un mystère; Enfin pour ressembler de tous points à l'amour, Quand je m'évanouis , hélas ! c'est sans retour. (Mde. de Genlis.) Le mot de la dernière énigme est arbre.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 9 novembre.

EFFETS PUBLICS. -- Il y a eu en moins d'activité, les certificate de Naples chez Falconnet ont été efferts à 79 3/4, les métalliques à 95 3/4, les Napolitains anglais à 84 et les lots de Rotschild du deuxième emprunt,

Changes. - L'Amsterdam court a été offert à 174 p. 070 de perte; la Londres n'a paséprouvé de demande ; le Paris a trouvé des preneurs sans variations ; le Francfort court est rare, il a été demandé, le papier à terme a été délaissé ; le Hambourg reste rare.

MARCHANDISES. - Il s'est traité en viron 5,000 balles café Batavia à 37 178

cents, et 100 balles St. Domingue à 36 3/4 cents.
100 Balles coton Surate ont été vendues à 36 1/2 cents, et environ 90 balles Géorgie, dont le prix n'est pas connu.

Environ 300 bques de riz Caroline ont été traitées , le prix n'en est également pas connu.

Amsterdam, 5 novembre.

Froment. - Au marché d'hier, on a vendu celui de Bantholmer, du poids de 126 liv., fl. 165. Seigle. - Celui de Stettin, de 120 liv., a été payé fl. 115; du Brabant,

de tot liv. fl. 130. Orge. - Elle a été tenue en hausse : la nouvelle d'hiver de la Frise , de 99

liv., de fl. 100 à 303; de de 96 liv., fl. 100.

Aroine. — Calme: la grosse, de 84 à 86 liv., vant de fl. 80 à 82.

Fèves. — Les blanches de Walcher ont été tenues à fl. 215.

Huiles. — Celle de navette, livrable de suite, de fl. 32 174 à 32; pour mai 1826 fl. 35 142; pour décambre de 32 172 à 32 174 : celle de lin, aux mai 1826, fl. 35 172; pour décembre, de 32 172 à 32 174 : celle de lin, aux mêmes conditions, fl. 36.

BOURSE D'AMSTERDAM. - Du 8 novembre. Dette active, 575/8 11/16 9/16. Différée, 1 1/16 1 1/8 1 5/64. Bill. de chance, 22 5/8. 1/2 Synd. d'amort., 99 1/2. Rentes remb. 87 7/8. Lots de 65. Act. de la sec. 98 1/8 98.

A 9 h. du mat. 9 1/2 au-dessus o; à 4 h. ap.-midi, 10 d. au-dessus.

VILLE DE LIÉGE.

Le nombre d'élèves inscrits jusqu'an 10 novembre, à dix heures du matin, pour fréquenter les écoles primaires, établies en remplacement des frères de la doctrine chrétienne, s'élève déjà à 871; savoir:

A l'école du sud. 194. A celle de l'est . A celle du nord et de l'ouest. 397.

THÉATRE DE LIÉGE.

Dimanche 13 novembre, No 13 de l'abonnement, etc., la première représentation de Mes derniers vingt sols, ou le bureau de loterie, vaudeville nouveau en unacte, de MM. Rancon et Theaulon; suivi de la première représentation des Deux Mênages, ou le Portefeuille, comédie nouvelle en 3 actes et en prose; suivi d'une seconde représentation demandée du Bénéficiaire. On commencera à 5 heures un quart par le Tableau parlant,

Lundi , relâche.

En attendant, la première représentation du Valet de Chambre, opéracomique nouveau retardé par l'indisposition de M. Mondonville.

Incessamment, une représentation extraordinaire des exercices de l'Alcide français.

ÉTAT CIVIL DE LIÉGE. - Du 7 novembre.

Naissances: 4 garçons, 2 filles.

Décès: Ifille, I homme, savoir:
Guilleaume Collin, âgé de 54 ans, menuisier, rne derrière St.-Martin, époux d'Anne Josephe Latour.

Mariages 7, savoir Entre:
Nicolas Joseph Decharneux, ouvrier armurier, rue sur la Fontaine, et
Marie Catherine Cabarteux, sans profession, fauhourg Sainte-Wal-

Marie Catherine Cabarteux, sans profession, faubourg Sainte-Walburge, n. 214.

Henri Parent, ouv. armurier, faub. St. Gilles, et Marguerite Eroquet, sans prof., même faub.

Léonard Bayard, ouv armurier, faub St. Léonard, et Anne Ghaye, journalière, même faub.

Hubert Riga, milicien à la onzième division en garnison en cette ville, et Catherine Demany, journalière, rue Grand Henri.

Joseph Barthelemi Dubois, ouv. tailleur, rue Pied de Bœuf, et Marie Catherine Lechartier, conturière, rue Pierreuse.

Pierre Jean Simeons, infirmier, faubourg Saint Laurent, veuf de Marie Jeanne Rivoux, et Marie Thérèse Josephe Drock, journalière, rue devant la Magdelaine, veuf de Nicolas Collard.

Joseph Saivanne, garçon boulanger, rue Petite-Bêche, et Marie Hedwige Faisant, conturière, rue Beauregard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Recueil de lois, décrets, arrêtés, décisions, arrêts et jugemens. relatifs aux biens et rentes des fabriques, des fondations, b énéfices simples et aux droits de timbre, d'enregistrement et de succession, etc., avec des observations et une table; par N. H. Deniset; in-8°, petit caractère, 120 pages; prix: 71 cents jusqu'au 31 décembre prochain, et 94 172 conts à compter du premier janvier 1826.

A Liége, chez l'auteur, rue du Pot-d'or, n. 620, et chez M. LE-MARIÉ, libraire, près de l'Hôtel-de-Ville.

Les personnes qui se sont procuré cet ouvrage, paraissent en être assez satisfaites. Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres anglaises

très fraîches.

PARFONDRY, der. re l'hôtel de-ville a recu des huitres anglaises. M. HENCHENNE, vient de faire paraître une fantaisie pour

la flûte, avec accompagnement de piano, sur la cavatine du Barbier de Séville, de Rossini.

Se vend chez Duguer, rue Sous la Tour, n. 302 et chez L. DECORTIS, rue Gérardrie, n. 612.

Vin du pays , côte de Sclessin , Qui sera vendu le lundi 14 novembre, chez P. H. J. DUVIVIER, vers les trois heures de relevée, huit pièces dudit vin.

Il s'est égaré mercredi 9 courant, vers une heure aprèsmidi, un petit chien anglais, poil ras, de couleur noirâ-tre, portant un collier en cuir et répondant au nom de Jeck. Bonne récompense à celui qui le reconduira au numéro 598, rue St. Hubert.

() Jeudi 17 novembre 1825, à midi précis, le notaire Delvaux vendra au rivage de Chokier quantité de nacelles de bois, savoir : gros chênes, vernes, poutres, bois de fosse, hêtres, étançons, etc. Argent comptant.

Le public est prévenu qu'il ne se trouve du chauffagedit d'Oupeye qu'aux houillères mêmes, et que tout conducteur dudit chauffage doit être muni d'un imprimé signé par Fr. Germeaux ou Ant. Thiry.

L'on a égaré un parapluie de soie bleu, bordé d'un dessin en guirlande. Un florin 42 cents P. B. de récompense à qui le remettra rue d'Amay , n. 657.

A lower de suite une belle et bonne cave, au nº 653, rue d'Amay, S'y adresser.

(633) Mardi 15 novembre 1825, vers les deux heures de relevée, il sera vendu à l'hospice des Orphelins, rue Agimont, à Liége, une forte partie de vieux meubles, onze colonnes en bois et plusieurs tas de wères, posselets et vieux bois dont une partie propre aux mécaniciens et ébénistes. On pourra voir les objets la veille de la vente, qui se fera argent comptant.

Madame TILMANT, pied du Pont-d'Île, n. 760, vient de recevoir un assortiment de soieries de toutes qualités, telles que marcelines, gros de Naples, satins, persannes, georgiennes, serpentines, satins grecs, ainsi qu'an nouvel en voi de mérinos de Saxe première qualité dans les couleurs les plus nouvelles.

Fichus, écharpes, blondes rubans, grenadine pour écharpes, chemisettes, fleurs, follettes, et généralement tou ce qui concerne l'article de modes.

A la Ville de Bordeaux, rue du Pont, n. 908. On vient d'ouvrir un nouveau magasin d'épiceries et le toutes sortes de tahacs; on y trouvera les moutardes et es vinaigres de Maille, de Paris et toute espèce de fromages. Ja annoncera les objets de saison, à mesure qu'on les recevra

Au même numéro, plusieurs chambres garnies à lour, ainsi qu'une fort belle cave; on pourra recevoir la pension, si cela accommode le locataire.

(635) A vendre ensemble ou séparément trois parcelles du letrain de Saint-Lambert, à Liége, sur lesquelles doivent être be ties trois maisons dont la situation, très propre au commence, réunira tous les avantages désirables; les fondations de ces ma sons sont déjà construites, et le propriétaire ferait le sacrifice de leur valeur, le prix auquel il céderait lesdites parcelles n'excedant pas celui de la vente que la ville lui en a faite; il accorde rait en outre les plus grandes facilités pour le payement.

S'adresser au notaire RICHARD.

La dame Anne-Marie Murson, rentière, demeurant à Liège épouse de Maître Joseph Hubert, avoué licencié au tribanal civil de Dinant et celui-ci même, informent un chacun, qu'ils ne reconnaissent et ne reconnaîtront aucun acte d'obligation reconnaissance, quittance ou acte quelconques, autres qui ceux signés par eux, n'ayant jamais autorisé personne à sous crire ni à contracter aucune dette en leurs noms ni aucun acte de cette espèce. L'épouse Hubert, née Murson.

La vente des coupes ordinaires des bois appartenant à Mr. le baron de Jacquier de Rosée et à Molle. sa sœur anna lieu au chateau de petit Rosée, province de Namur, le 15 gbre. courant,

La maison sise à Liége, rue St-Hubert ou au commencement de celle mont Saint-Martin , nº 604 , sera définitivement vendue aux enchères par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, le lundi 14 novembre 1825, à trois heures de relevée. On peut voir les conditions chez M. WILIQUET, avocat, rue mout St-Martin,

(606) Le 14 novembre 1825, à deux heures de relevée, il sera vendu aux enchères en l'étude et par le ministère de Me. Dossar, notaire, rue Feronstrée,

1º Une belle et grande maison , restaurée à neuf , avec porte cochère, sise rue St. Jean en Ile, n. 777, à proximité de la comédic, 2º Deux autres maisons cotées 775 et 776, joignant à la precédente et pouvant y être rémise.

cédente et pouvant y être réunies ;

3º Et une sise rue sur Meuse, n. 345. S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, et pour voir les maisons à M. Leroi, rue St. Jean en Ile, n. 776.

AVIS DE MESSAGERIES.

L'administration des messageries royales de veuve B. Lemant et L'Eclair, réun les à ruxelles, a l'honneur de prévenir MM, les voyageurs et le commerce que, par suite de nouveaux arrange mens pris avec l'entreprise des messageries de la dame veure Loos d'Anvers, SON SERVICE DE JOUR de Liége à Anvers Bruxelles et retouvers Bruxelles et retour passant par la route d'Oreye, se fera doreis vant directement sans aucun retard on changement de BURD A LOUVAIN. Le trajet d'Anvers à Liége se fait régulièrement et ro et de BRUXELLES en 9 HEURES. Elle se recommande à la bienveillance du public.

(622) A vendre une belle maison propre à tenir équipage, ayant écurie, remise, cour, etc., sise à Liège, rue mont St-Martin. S'adresser à Me. Dusant, notaire, rue Feronstrée.

Le collecteur soussigne prévient les intéressés de la sortie dans la 2°. classe des Nos 16002, 16131, 19726, 21733, 21297,

21365. Le tirage de la 3mo. classe commencera le 15 gbre. courant. Les billets doivent être renouvellés le 11.

D : Mathias.

A vendre un tuyau tout neuf en fer coulé, d'envir-aunes et demie P.B. de longueur sur environ 17 centranes P.-B. de diamètre inté P.-B. de diamètre intérieur. S'adresser rue Saint-Jean-en-Isle,

A Liège, de l'imprimerte de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.